



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

<p>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU mercredi 13 décembre 2017</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 décembre 2017 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire, le jeudi 30 novembre 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Maire ; Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, M. BOISSIÈRE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER

Etaient excusés : Mme VOISIN pouvoir à M. TOURNE (du point 1 au point 13), M. SERFATI pouvoir à M. WALCH

Etaient absent(s) :

Le Conseil a élu comme secrétaire : M. MALÉ



M. MALÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité



RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

M. Marc WALCH, Adjoint au maire, chargé de la prévention, de la sécurité publique, des affaires juridiques et du domaine, répond à une question de Mme Muriel HAUCHEMAILLE, Conseillère municipale d'Europe Ecologie Les Verts de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », relative aux procédures judiciaires en cours en matière d'urbanisme.

M. Pierre LEBEAU, Adjoint au maire, chargé des grands travaux, de l'urbanisme et de l'habitat, répond à une question de M. François STEIN, Conseiller municipal du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », relative au respect des obligations de la Ville en matière de construction de logements sociaux.

Mme Dominique LE BIDEAU, 1^{ère} Adjointe au maire, chargée des solidarités, de l'insertion des personnes en situation de handicap et de la famille, répond à une question de Mme Annick LE CALVEZ, Conseillère municipale du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », et à une question de M. Bertrand PITAVY, Conseiller municipal de la liste de la Majorité municipale « Avec vous pour Vincennes », relatives aux suites de la crise sanitaire au collège Saint-Exupéry.

M. Didier DENHEZ, Adjoint au maire, chargé de la jeunesse et de la santé, répond à une question de Mme Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Conseillère municipale du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », relative à la qualité de l'air dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Anne Laurence ROUGER, Adjointe au maire, chargée de l'enfance, répond à une question de M. Pierre CHARDON, Conseiller municipal de la liste de la Majorité municipale « Avec vous pour Vincennes », relative aux rythmes scolaires.

M. Christophe BOISSIÈRE, Adjoint au maire, chargé du cadre de vie, de la propreté et des déplacements, répond à une question de Mme Charlotte POMMIER, Conseillère municipale de la liste « Vincennes l'humain d'abord », relative à la sécurisation des données de vie privée des Vincennois.



Madame le Maire suspend la séance durant 15 minutes pour permettre aux représentants du Conseil des Jeunes de Vincennes de présenter leurs activités et leurs projets.

LE CONSEIL

▷ **APPROUVE**, à la majorité (6 abstentions : Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMER), **le compte rendu de la séance du 12 novembre 2017.**

M. STEIN demande que le nombre de bulletins blancs soit précisé dans le compte-rendu.

I. FINANCES

LE CONSEIL

▷ **APPROUVE**, à la majorité 6 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, COMBE, POMMIER, M. STEIN, **la décision modificative n°2 pour l'exercice 2017 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 019 000 € pour le budget principal de la ville.**

▷ **APPROUVE**, à la majorité 6 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, COMBE, POMMIER, M. STEIN, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 33 000 € pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement de Vincennes.**

▷ **APPROUVE**, à la majorité 6 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, COMBE, POMMIER, M. STEIN, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 0 € pour le budget annexe du Centre aquatique le Dôme de Vincennes.**

▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, **jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement suivantes :**

- **Budget Principal :**

CHAPITRES	INTITULES	BUDGETE 2017	CREDITS AUTORISES
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 826 186,86	456 546,72
Chapitre 204	Subvention équipement aux personnes privées	4 359 885,75	1 089 971,44
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 072 884,06	1 018 221,02
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 766 456,63	2 191 614,16
Chapitre 45 - opération 45810	Autres immobilisations financières	170 000,00	42 500,00
Opération 16	Gazon synthétique Parc municipal des sports	76 917,53	19 229,39
Opération 23	Projet de ville	5 856 604,03	1 464 151,01
Opération 27	Ecole Mirabeau	6 121 807,85	1 530 451,97
Opération 44	Réaménagement 70 Rue de Fontenay	3 442 750,31	150 000,00

- **Budget Annexe Marché d'approvisionnement :**

CHAPITRES	INTITULES	BUDGETE 2017	CREDITS AUTORISES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	82 202,70	20 550,68

- **Budget Annexe Centre Aquatique Le Dôme :**

CHAPITRES	INTITULES	BUDGETE 2017	CREDITS AUTORISES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	70 110,00	17 527,50

▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, un acompte sur la subvention 2018 aux organismes suivants :

	Subventions votées en 2017	Acomptes à valoir sur 2018
Caisse Des Écoles	4 581 260 €	1 145 315 €
Centre Communal d'Action Sociale	659 500 €	164 875 €
Mission Vocale des Villes du nord du bois	66 265 €	16 566 €
Amicale du personnel territorial de la ville de Vincennes	703 000 €	175 750 €
Espace Daniel-Sorano	450 000 €	112 500 €
Festival AMERICA	90 000 €	22 500 €
Vincennes en concert - Prima la Musica	57 000 €	14 250 €
Association Vincennoise pour l'Aide à Domicile	65 000 €	16 250 €

(AVAD)		
Clubs loisirs découvertes	80 000 €	20 000 €
SOLIHA Vincennes	62 000 €	15 500 €
Club Olympique Vincennois (COV)	45 000 €	11 250 €
Rugby Club de Vincennes	36 000 €	9 000 €
Vincennes Volley Club	46 000 €	11 500 €

- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 1 abstention : Mme HAUCHEMAILLE, le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017.
- ▷ **ADMET**, à l'unanimité, en non valeurs les cotes irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 22 217,72 € pour les années 2008 à 2016.
- ▷ **ATTRIBUE**, à la majorité 1 voix contre : Mme POMMIER, les revenus de la donation PATHÉ représentant la somme de 420 € au titre de l'année 2017 à deux familles vincennoises méritantes qui recevront chacune la somme de 210€.

II. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 3 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, LE CALVEZ, M. STEIN, la désignation de :
 - Mme Charlotte LIBERT-ALBANEL ; Titulaire**
 - M. Laurent LAFON ; Suppléant**

comme représentants de la commune de Vincennes à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale fixé à seize : huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

- ▷ **DÉSIGNE**, à l'unanimité, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

Mme Dominique LE BIDEAU, 1^{ère} Adjointe au maire,
Mme Céline MARTIN, Adjointe au maire,
Mme Christiane COUSTEIX, Conseillère municipale,
M. Jean-Claude MOTTE, Conseiller municipal,
Mme Marie-Noële DUPRÉ, Conseillère municipale,
Mme Brigitte GAUVAIN, Conseillère municipale,
M. Mathieu BEAUFRÈRE, Conseiller municipal,
Mme Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Conseillère municipale,

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- ▷ **DÉSIGNE**, à la majorité 3 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, LE CALVEZ, M. STEIN,

- M. Bertrand PITAVY, Conseiller municipal,

en qualité de membre du Conseil d'administration de l'association « Maîtrisez votre énergie ».

- ▷ **DÉSIGNE**, à la majorité 3 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, LE CALVEZ, M. STEIN,

M. Éric BENSOUSSAN, Adjoint au maire,

en qualité de représentant suppléant de la ville au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

- ▷ **DÉSIGNE**, à la majorité 4 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN,

- M. Bertrand PITAVY, Conseiller municipal,

en qualité de délégué titulaire au sein du Comité d'administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

III. RESSOURCES HUMAINES

LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 1 voix contre : Mme POMMIER, - 1 abstention : Mme COMBE, **les modifications portées au tableau des effectifs du personnel communal.**

IV. DOMAINE, AFFAIRES JURIDIQUES

LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 1 abstention : Mme POMMIER, **le projet de protocole transactionnel à intervenir avec la société Business Performance et autorise Madame le Maire à le signer.**
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, **le projet de protocole transactionnel à intervenir avec la société SOS Permis et autorise Madame le Maire à le signer.**

V. LOGEMENT SOCIAL, HABITAT

LE CONSEIL

- ▷ **ACCORDE**, à l'unanimité, **la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de cinq cent quarante-sept mille neuf cent quatre euros (547.904€) souscrit par la Société ÉRIGÈRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'acquisition de 5 logements sociaux sis 214 rue Diderot à Vincennes.**
- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, **à la Société ÉRIGÈRE une subvention pour surcharge foncière de soixante-quinze mille euros (75.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération d'acquisition-de 5 logements sis 214 rue Diderot à Vincennes.**
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, **la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la Société ÉRIGÈRE, en contrepartie de la garantie des emprunts et de la subvention accordée pour l'opération d'acquisition de 5 logements sociaux sis 214, rue Diderot à Vincennes et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

VI. CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ

LE CONSEIL

- ▷ **DÉCIDE**, à la majorité 1 abstention : Mme POMMIER, de créer un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 345 euros par équipement et un tarif journalier de mise à disposition de 40 euros par équipement à compter du 1^{er} janvier 2018.

VII. DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, les participations financières aux projets présentés par les associations, soit 1124 € pour Vincennes à vélo, 5376 € pour Emmaüs Solidarité, 2300 € pour le Club Micronet Vincennes et 200 € pour Pauses.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, la nouvelle convention à passer avec l'UNAF pour la période 2018-2020 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VIII. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE CONSEIL

- ▷ **FIXE**, à la majorité 2 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, POMMIER, - 1 abstention : Mme COMBE, le nombre de dimanches dérogeant au repos hebdomadaire pour les commerces de détail à 12 pour l'année 2018 aux dates suivantes :
 - le dimanche 7 janvier 2018
 - le dimanche 14 janvier 2018
 - le dimanche 21 janvier 2018
 - le dimanche 27 mai 2018
 - le dimanche 17 juin 2018
 - le dimanche 1er juillet 2018
 - le dimanche 08 juillet 2018
 - le dimanche 09 septembre 2018
 - le dimanche 16 septembre 2018
 - le dimanche 16 décembre 2018
 - le dimanche 23 décembre 2018
 - le dimanche 30 décembre 2018

- ▷ **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à participer au budget de fonctionnement de la PlateForme d'Initiative Locale à hauteur de 8844 € soit 0,18 € x 49 136 habitants.
- ▷ **AUTORISE**, à la majorité 1 abstention : Mme COMBE, la rétrocession du bail commercial, situé 45 rue Raymond-du-Temple, à la SARL LAURENT DUCHÊNE représentée par Monsieur Laurent DUCHÊNE pour exercer une activité de pâtisserie, chocolat, confiserie, snacking salés.

IX. CULTURE, TOURISME

LE CONSEIL

- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à chacune des associations suivantes :

Arts en mouvements	500 €
Choeur "Chanter"	600 €
Choeur Saint-Louis de Vincennes	200 €
Club Micronet Vincennes	600 €
Ensemble choral de Vincennes	200 €
Fête le savoir	1 400 €
Harmonie municipale de Vincennes	300 €
La Guirlande	400 €
L'image et la mémoire	30 000 €
Théâtre instant présent	250 €
Tonalités	400 €
Vincennes Images	1 000 €
<i>Total</i>	35 850 €

- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'association *L'image et la mémoire* visant à attribuer une subvention complémentaire de 30 000 € au titre de l'exercice 2017.
- ▷ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention avec France Billet visant à étendre le commissionnement dû à la Ville de Vincennes en ajoutant à la commission « par billet vendu » une commission « par billet retiré » dans le cadre de la vente des billets du réseau France Billet, à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

X. ENFANCE

LE CONSEIL

- ▷ **FIXE**, à l'unanimité, la participation de la Ville aux sorties avec nuitées organisées, pendant la période scolaire, par les écoles publiques élémentaires vincennoises, pour l'année 2017/2018, à 150 € maximum par élève. Cette participation sera versée sous forme de subventions aux coopératives des écoles concernées et ne pourra en aucun cas être supérieure au coût total supporté par lesdites écoles, déduction faite de la participation des familles, pour l'organisation des classes initiatives.
- ▷ **FIXE**, à l'unanimité, pour l'année 2018, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly, située à Saint-Mandé, à 859,45 € par élève vincennois (maternelle et élémentaire) et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.
- ▷ **FIXE**, à la majorité 1 voix contre : Mme POMMIER, - 4 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire privé, sous contrat simple, Ohel-Barouch, pour l'année 2018, à 301,30 € par élève vincennois, pour les sections maternelles et élémentaires et autorise Madame le maire à signer l'avenant à la convention avec l'école privée Ohel-Barouch.

XI. JEUNESSE

LE CONSEIL

- ▷ **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer des aides financières aux porteurs de projets suivants :
 1. 600 € au projet « Eloge créole », présenté par M. Dimitri ZEPHIR, domicilié au 25 avenue des Murs du Parc à Vincennes ;
 2. 600 € au projet « Projet d'enregistrement vidéo d'une session musicale », présenté par M. Titouan MEMEREAU, domicilié au 9 rue du Midi à Vincennes ;
 3. 500 € au projet « Projet filmographique » présenté par Mme Andréa FLOCCARI domiciliée au 4 avenue du Général de Gaulle à Vincennes ;

XII. SOLIDARITÉS

LE CONSEIL

- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, **une subvention exceptionnelle** à chacune des associations suivantes :

Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)	5 000 €
Emmaüs solidarité	3 000 €
Total	8 000 €
<i>Solde</i>	<i>7 000 €</i>

XIII. SOLIDARITÉS, HANDICAP

LE CONSEIL

- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'Association Vincennoise pour l'Aide à Domicile (AVAD) visant à attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € au titre de l'exercice 2017.

XIV. SPORTS

LE CONSEIL

- ▷ **ATTRIBUE**, à l'unanimité, **une subvention exceptionnelle** à chacune des associations suivantes :

Associations sportives :

1ère Compagnie d'Arc de Vincennes	500 €
Cercle d'Escrime de Vincennes	500 €
Club Bayard Équitation	600 €
Club Olympique Vincennois	8 000 €
Rugby Club de Vincennes	5 000 €
Vincennes Athlétic	3 000 €
Vincennes Rock Club	400 €
<i>Total</i>	<i>18 000 €</i>

Associations dans le cadre des relations internationales :

Associations dans le cadre des relations internationales :

Choeur Saint-Louis de Vincennes	850 €
Maison des lycéens du lycée professionnel Jean-Moulin à Vincennes	400 €
<i>Total</i>	<i>1 250 €</i>

- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°4 avec le *Rugby Club de Vincennes* visant à attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € au titre de l'exercice 2017.
- ▷ **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°5 avec le *Club Olympique Vincennois* visant à attribuer une subvention complémentaire de 8 000 € au titre de l'exercice 2017.

XV. SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CONSEIL

- ▷ **ADOPTE**, à l'unanimité, les règlements du service de la Police municipale.

XVI. DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

LE CONSEIL

- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 1 voix contre : Mme POMMIER, - 5 abstentions : mes MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, COMBE, M. STEIN, **le projet d'avenant n° 7 à la convention de gestion et d'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain passée avec la société EFFIPARC Ile-de-France et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.**
- ▷ **APPROUVE**, à la majorité 1 voix contre : Mme POMMIER, - 5 abstentions : Mmes MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, COMBE, M. STEIN, **le choix de la société EFFIA Stationnement comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement de surface et des parcs souterrains Hôtel de Ville, Pompidou, Mowat et Fontenay (dit du Marché), approuve le contrat de concession et ses annexes, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.**

XVII. RAPPORTS ANNUELS

LE CONSEIL

- ▷ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2016.

- VŒUX

- ▷ **Madame le Maire met aux voix** la notion « d'objet d'intérêt local » du vœu présenté par l'élue d'Europe Ecologie Les Verts de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », concernant la gestion de l'eau publique à Vincennes, confirmée à l'unanimité

- ▷ **REJETTE**, à la majorité, (5 voix pour : Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER – 1 abstention : Mme COMBE – 37 voix contre ; Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIÈRE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI (par pouvoir à M. WALCH), M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, **le vœu proposé par l'élue d'Europe Ecologie Les Verts de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux ».**

- ▷ **Madame le Maire met aux voix** la notion « d'objet d'intérêt local » du vœu présenté par les élus du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », concernant la mise en place de l'encadrement des loyers sur l'ensemble de la Métropole du Grand Paris, confirmée à l'unanimité

- ▷ **REJETTE**, à la majorité, (5 voix pour : Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER – 1 abstention : Mme COMBE – 37 voix contre ; Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIÈRE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI (par pouvoir à M. WALCH), M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, **le vœu proposé par les élus du Parti Socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux ».**



Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mercredi 7 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**La Présidente,
Charlotte LIBERT-ALBANEL**

**Le Secrétaire,
Robert MALÉ**



Question relative aux procédures juridiques en cours

Madame la Maire,

Je suis dans le regret de vous dire que la réponse apportée lors du précédent Conseil municipal à ma question sur les procédures judiciaires en cours en matière d'urbanisme n'y répondait pas.

En termes simples, pouvez-vous me dire,

- d'une part, quel est le nombre exhaustif, insistant sur le terme « exhaustif », de procédures judiciaires en cours en matière d'urbanisme ?
- et d'autre part, à quelle ligne budgétaire et pour quel montant pour le dernier exercice budgétaire s'élève le coût total de ce contentieux pour la Ville ?

Je vous remercie d'avance pour la précision de votre réponse.

Réponse de M. Marc WALCH, Adjoint au maire chargé de la prévention, de la sécurité publique, des affaires juridiques et du domaine, à la question orale de Mme Muriel HAUCHEMAILLE, Conseillère municipale Europe Ecologie Les Verts de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux »

Madame la Conseillère municipale,
Chers collègues,

Vous avez souhaité des précisions concernant les procédures en cours en matière d'urbanisme, et je vous les apporte bien volontiers. Dans le détail, on compte actuellement :

Premièrement, devant le Tribunal administratif :

- Un recours contre l'arrêté d'injonction de ravalier du 11 février 2016 pour le 22, rue Jules-Massenet,
- Un recours contre l'arrêté d'injonction de ravalier du 11 février 2016 pour le 235, rue Diderot,
- Un recours contre le permis de construire accordé le 20 avril 2016 au 25, avenue Gabriel-Péri,
- Un recours contre le permis de construire accordé le 6 janvier 2016 au 19, avenue Franklin-Roosevelt,
- Un recours contre le permis de construire du 29 avril 2014 et le permis modificatif du 25 août 2015 sur le 13, rue Eugène-Lœil,
- Un recours contre l'arrêté interruptif de travaux pris au 13, rue de Montreuil,
- Et concernant les permis de démolir et de construire accordé à la société Kaufmann et Broad pour un projet d'immeuble collectif d'habitation au 18-20-22 rue de la Bienfaisance, un recours datant du mois de janvier, et cinq autres du mois de septembre, émanant au total de deux requérants, contre les différents permis.

Deuxièmement, devant la Cour administrative d'appel :

Un recours contre une opposition à une déclaration préalable de travaux, dont l'audience a eu lieu en novembre et dont nous attendons l'arrêt.

Il convient de ramener cette addition au nombre d'actes délivrés par la commune en matière d'urbanisme : 29 permis délivrés en 2016, 239 déclarations préalables de travaux, 48 injonctions et 24 sommations de ravalier...

À cela s'ajoutent les recours formés à l'encontre de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois :

- 23 requérants ont déposé un recours pour obtenir l'annulation de la délibération du 29 mars 2016 par laquelle le Conseil de Territoire a approuvé la modification de notre Plan Local d'Urbanisme.

En matière d'expropriation, opération qui, logiquement, fait l'objet de manière quasi-systématique de contestation devant les tribunaux, c'est contre le Préfet et non contre la Ville que les actions sont intentées. Deux dossiers en cours sont concernés :

- L'impasse Lenain, d'une part. En première instance, trois recours (deux sur l'utilité publique, un sur l'arrêté de cessibilité) formés par deux groupes de requérants ont été rejetés en octobre 2016. L'un deux a interjeté appel en janvier dernier.
- L'avenue de Paris, d'autre part : trois requérants ont formé un recours demandant l'annulation de la déclaration d'utilité publique, auxquels s'ajoutent deux recours contre la cessibilité et deux référés suspension.

En ce qui concerne les préemptions, celle opérée au 3, rue de la Fraternité en décembre 2016 est contestée devant le tribunal administratif par deux requérants.

Enfin, sur le respect du règlement local de publicité, deux contestations étaient en cours de la part de commerces sanctionnés. L'une d'elle fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel qui sera soumis à votre vote ce soir.

Cela fait 47 recours pendants sur, en réalité, 13 dossiers distincts.

Quant à la ligne budgétaire et au coût total de ce contentieux pour la Ville, il s'agit de la ligne 6226, et les honoraires et frais d'avocats se règlent au fur et à mesure des mémoires ou des décisions qui nous sont adressés en fonction des impératifs et du rythme de la justice : tous les recours pendants ne génèrent pas des frais chaque année. Pour 2017, la Ville a réglé 15 127 € d'honoraires et frais d'avocats pour les contentieux relevant de l'urbanisme.

Comme notre collègue Pierre Lebeau le soulignait déjà en réponse à votre question du mois de septembre, il est normal que des propriétaires défendent leur intérêt privé devant la justice et le confrontent à l'intérêt général. Mais des projets comme celui de l'îlot Fontenay n'auraient jamais vu le jour si nous avions reculé par crainte des recours : le résultat des 11 recours qui ont concerné ce dossier aura simplement été de retarder de près de 10 ans sa conclusion.



Réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2017

Question orale posée par François STEIN, au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », sur le respect des obligations de la Ville en matière de construction de logements sociaux

Madame le Maire et Cher-e-s Collègues,

Comme vous le savez, la loi « SRU » (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, renforcée par la loi de « mobilisation générale pour la construction de logements » du 18 janvier 2013, impose comme seuil minimal de logements sociaux un taux de 25 % d'ici à 2025, pour les villes d'Ile-de-France comme Vincennes.

En plus d'un bilan annuel qui permet de déclencher un prélèvement sur le budget de la Commune pour financer la construction de logements sociaux, il est établi par les services de l'Etat sur une base triennale une liste des communes qui, ne respectant pas leurs engagements de rattrapage dans la construction de logements sociaux, sont déclarées en « état de carence ».

Les sanctions possibles à l'encontre des communes « carencées », qui sont décidées par le Préfet du Département en fonction de l'appréciation de la situation, ont été alourdies par la loi du 18 janvier 2013, puis par la loi ALUR du 24 mars 2014. Elles peuvent se traduire entre autres par :

- La majoration jusqu'à 400% du prélèvement que devait payer initialement la Ville,
- La préemption par l'Etat de terrains et des logements,
- La délivrance par le Préfet des permis de construire en lieu et place du Maire,
- La mobilisation par le Préfet des logements vacants dans le parc privé,
- La possibilité pour le Préfet de se substituer au Maire dans la gestion du contingent de logements sociaux dont la Ville dispose...

Nous avons appris par la Presse que suite à l'examen de la période 2012-2016, Vincennes faisait partie à partir de 2017 des Villes « carencées ».

Nous avons également compris que la nouvelle Commission nationale dite de « l'article 55 de la Loi SRU », qui conseille le Gouvernement sur l'application des sanctions, souhaitait que les Préfets

soient plus vigoureux dans leur action vis-à-vis des communes concernées. Mais nous ne savons pas si c'est le cas pour Vincennes.

Madame le Maire, permettez-nous donc de vous interroger :

Quels sont les conséquences déjà connues de cette situation de carence au regard de la loi SRU où se trouve notre Ville ?

Au-delà de possibles recours mentionnés dans la Presse par votre Prédécesseur, ne pensez-vous pas plutôt qu'il est désormais nécessaire de changer votre politique en matière de logement et en particulier d'intensifier l'effort de construction de logements sociaux ?

Et au regard de la très forte augmentation des prix de l'immobilier à Vincennes sur un an (+10,6%) ne pensez-vous pas utile de, par exemples, mettre en place une surveillance des transactions, avec possibilité de préemption dans les cas de prix exagérés ? Ou encore de soutenir la mise-en-place de l'encadrement des loyers sur l'ensemble de la Métropole ?

Réponse de M. Pierre LEBEAU, Adjoint au maire chargé des grands travaux, de l'urbanisme et de l'habitat, à la question orale de M. François STEIN, élu socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux »

Monsieur le Conseiller municipal
Chers collègues,

J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette assemblée, le logement social est une des priorités de la municipalité.

Depuis 2002, l'équipe municipale mène une politique volontariste qui a permis de renforcer l'offre de logement social à Vincennes même si, nous le savons tous, elle reste insuffisante au regard de la forte demande. Nous sommes passés de 5,75 % de logements sociaux en 2002 à 10,69 % aujourd'hui.

Personne ne conteste l'effort particulier que fait Vincennes en matière de création de logements sociaux. Nous prenons de vrais risques politiques en utilisant tous les leviers possibles : les emplacements réservés du PLU, les procédures d'expropriation sont rarement très populaires, et il est assez paradoxal que pendant une même séance du Conseil, les membres d'une même liste s'interrogent sur le coût des procédures judiciaires en cours sur ces sujets et nous exhortent à faire plus comme si cela était possible d'un claquement de doigts. On ne peut pas à la fois s'inquiéter des recours qu'induisent ces procédures et nous reprocher de ne pas les utiliser assez aveuglément...

Vous le savez, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 avait fixé à 20 % l'objectif de logements sociaux à atteindre. Le taux a été porté à 25 % par la loi Duflot I du 18 janvier 2013, alors que le contrat triennal était déjà en cours : un changement de règle du jeu en cours de route qui a encore compliqué un peu plus notre tâche.

Vous trouverez un certain nombre de données utiles sur le site www.transparence-logement-social.gouv.fr, où vous pouvez télécharger le bilan 2016 de l'application de l'article 55 de la loi SRU, duquel est issu le chiffre relayé dans la presse d'une amende brute de 838.815,93 €, à laquelle nous expose notre taux trop bas de logements sociaux. Celle-ci se transforme en amende nette de 0 €, puisqu'elle est largement compensée par nos investissements et notamment les surcharges foncières que nous votons dans cette salle pour permettre à des logements sociaux de voir le jour.

Entre 2014 et 2016, nous avons réalisé 360 logements sur les 1 011 demandés dans notre contrat triennal. En réalité, pour atteindre, au rythme nécessaire, 25% à l'horizon 2025, il faudrait produire 4350 logements d'ici là. C'est tout simplement impossible : Vincennes est une ville entièrement construite, déjà très dense, et qui doit composer avec un prix au m² parmi les plus élevés d'Ile-de-France rendant toute opération très coûteuse et complexe à financer. La construction de nouveaux immeubles étant rarement possible, la Ville doit agir par transformation des logements existants. Dans ce contexte, en produire plus d'une centaine par an est déjà une performance.

Vous nous proposez de préempter en surveillant les transactions et notamment celles dont le prix serait trop élevé. Sachez que nous identifions déjà systématiquement, par une observation minutieuse du marché immobilier vincennois, chaque opération potentielle afin d'y réaliser des logements sociaux lorsque les conditions sont réunies... il est bien évident que préempter trop cher

ne risque pas de faciliter les opérations, et que c'est plutôt le contraire qu'il faut faire pour parvenir à sortir des projets ! En outre, préempter des appartements au coup par coup, au sein de tel ou tel immeuble, sans projet réfléchi ni cohérence, n'est pas viable pour les bailleurs sociaux.

Vincennes a multiplié les outils pour intervenir sur le parc privé, lutter contre l'habitat indigne, et produire des logements sociaux : opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes sociaux thématiques, redynamisation et recapitalisation de notre société d'économie mixte locale la Vincem, partenariats avec des opérateurs de logements sociaux publics ou privés, convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), droit de préemption renforcé, emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux, garanties d'emprunt accordées par la Ville aux différents bailleurs sociaux sur certains montages financiers qui sans cela ne pourraient voir le jour, subventions pour surcharge foncière, outils de notre Programme Local de l'Habitat... Tous ces leviers nous permettent de mener des opérations de construction de logements sociaux qui doivent rester financièrement viables pour être portées.

Quant à l'encadrement des loyers que vous défendez, il ne changera rien au nombre de logement sociaux que nous pouvons produire. Rappelons que le bilan de cette mesure à Paris est de 21 000 logements locatifs perdus dans le parc privé : ce n'est pas cette manière que le marché de la location risque de se détendre au profit des locataires.

La loi SRU, chacun ici le sait, n'a pas tenu compte des spécificités territoriales de chaque commune. Or une commune qui fait des efforts ne peut pas être traitée de la même manière qu'une ville qui n'en fournit pas. L'État est dans cette situation curieuse qui l'oblige à nous demander de réaliser des chiffres dont il reconnaît lui-même qu'ils sont inatteignables.

À cette date, Vincennes n'a pas fait l'objet d'un constat de carence, situation qui doit être matérialisée par un arrêté. Au-delà, il est bien évident que nous n'aurons pas produit en temps voulu le nombre de logements sociaux nécessaires : en revanche, nous continuerons à tout faire pour en produire le maximum possible. Dans ce contexte, nous sommes passés en commission départementale en préfecture ; les bailleurs ont pu y témoigner des difficultés de production de logements sociaux liées aux contraintes objectives existant dans notre ville, et notre volontarisme a été souligné.

La commission départementale a donc validé à l'unanimité la saisine de la commission nationale, qui doit se réunir début 2018.



Réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2017

Question orale posée par Annick LE CALVEZ, au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », sur les suites de la crise sanitaire au Collège Saint-Exupéry

Madame le Maire et Cher-e-s Collègues,

Cela fait aujourd'hui un mois à date, le 13 novembre, que l'annonce de la présence de solvants chlorés dans l'air et les sols révélés par des analyses préalables aux travaux de rénovation du Collège Saint-Exupéry est tombée. Tombée, c'est bien le mot, car cette annonce a été suivie par celle de la fermeture du collège pour la semaine suivante, laissant 650 élèves sans établissement scolaire du jour au lendemain.

Alors, des propositions de relocalisation ont été faites par le Conseil Départemental, collectivité territoriale en charge de la gestion des collèges. Nous ne reviendrons pas ce soir sur toutes les réunions, discussions, échanges qui ont occupés de nombreux interlocuteurs pendant un mois pour trouver des solutions. Aujourd'hui la situation n'est pas simple pour les 650 collégiens, leur famille, les professeurs et l'ensemble des personnels administratifs et technique.

Au-delà de cette année scolaire 2017/2018 forcément particulière, abimée, tronquée, c'est vers l'avenir qu'il est nécessaire de se tourner.

Un collège modulaire pour la rentrée 2018 à Vincennes, c'est l'unique avenir qui peut être apporté aux collégiens.

L'ensemble des acteurs publics concernés sont mobilisés autour de ce projet et nous savons pouvoir compter sur votre engagement Madame le Maire et votre vigilance accrue pour que sa réalisation soit effective.

Reste la question portant sur la santé. Nombreux sont les Vincennois et pas seulement les collégiens aujourd'hui scolarisés au collège qui s'interrogent sur les conséquences de la situation sanitaire actuelle.

Anciens collégiens, professeurs, personnel administratif et technique, enfants passés par la crèche, par l'école du Nord puis par le collège, riverains, autant de personnes qui maintenant souhaitent sortir de cette incertitude et veulent avoir des réponses précises sur les risques encourus.

Nos questions, Madame le Maire, sont les suivantes :

Quels vont être vos engagements pour permettre à toutes ces familles d'obtenir rapidement des réponses ?

Quelles mesures entendez-vous prendre pour éviter, dans la mesure du possible, la répétition à l'avenir d'une crise sanitaire de ce type ailleurs sur le territoire de notre Ville ?

QUESTION ORALE DU GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE "AVEC VOUS POUR VINCENNES"

Madame le Maire, Chers Collègues,

Le 13 novembre dernier, le Conseil Départemental du Val-de-Marne annonçait aux parents et à leurs personnels, la découverte de solvants chlorés au collège Saint-Exupéry, dans le cadre des travaux de rénovation qui le concernent.

Dans un premier temps, le département a dû s'attacher à trouver une solution de transfert des activités du collège.

La Ville a elle aussi dû mettre en place la délocalisation des activités accueillies dans le bâtiment à proximité du collège à savoir la Crèche Liberté, le Relais d'Assistantes Maternelles et la restauration de la maternelle Nord).

Si des solutions sont en cours ou ont été trouvées par les institutions concernées chacune dans leurs domaines de compétences, pouvez-vous nous faire un point de la situation et notamment sur les aspects sanitaires?

Je vous en remercie.

Réponse de Mme Dominique LE BIDEAU, Première Adjointe au maire chargée des solidarités, de l'insertion des personnes en situation de handicap et de la famille à la question orale de Mme Annick LECALVEZ, Conseillère municipale du Parti Socialiste de la liste « ENSEMBLE, VINCENNES EN MIEUX » et du groupe de la Majorité municipale « Avec vous pour Vincennes »

Chers Collègues,

Dans le cadre des études préparatoires réglementaires relatives au projet de réhabilitation du collège Saint-Exupéry, dont les bâtiments les plus anciens datent de 1885 et les plus récents de 1970, des investigations dans les sols ont été réalisées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne en charge des collèges.

Ces dernières ont révélé la présence de solvants chlorés, précisément du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE), liés à une activité industrielle présente sur le site de 1900 à 1970, mais qui n'avait pas été répertoriée par l'Etat comme potentiellement polluante.

A la demande du Département et de la Préfecture du Val-de-Marne, l'Agence Régionale de Santé a été saisie. Ses conclusions, nous les connaissons : après analyse des résultats des deux séries de prélèvements, cette dernière a estimé que la situation ne présentait pas d'urgence sanitaire.

Néanmoins, le principe de précaution exigeait que des premières mesures soient prises au niveau du collège (transfert des activités vers un autre établissement) en attendant les travaux de dépollution nécessaires et qui ne pourront pas être réalisés en site occupé dans les mois à venir.

Dans une moindre mesure, ces solvants ont également été trouvés dans le bâtiment situé à proximité du collège et qui accueillait la crèche Liberté, le Relais d'Assistantes Maternelles et la restauration de la maternelle du Nord. Sur recommandations de l'ARS et au titre de précaution qui s'impose plus encore envers les très jeunes enfants, la Ville a également transféré ces activités vers d'autres locaux dès le 20 novembre dernier.

Si l'Agence Régionale Santé (ARS) affirme que la situation ne présente pas d'urgence sanitaire, elle n'affirme pas en revanche, qu'il n'y a pas de risque. Cette notion d'urgence sanitaire induit un délai plus ou moins long pour pouvoir mettre en œuvre les actions pour dépolluer le site.

Qu'il n'y ait pas d'urgence sanitaire signifie également que les personnes qui ont fréquenté ces locaux ne sont pas soumises à des contrôles médicaux systématiques ni contraints de consulter leur médecin. Pour autant, l'ARS confirme que l'exposition des élèves aux solvants chlorés doit être levée dans les meilleurs délais, dès lors que la présence de ces derniers est connue.

Pour toutes les personnes pouvant être concernées par cette situation – parents des enfants fréquentant la crèche Liberté, ceux du RAM ou des enfants qui fréquentent la restauration de la maternelle du Nord, la Ville a demandé au Sous-Préfet que des réunions d'information soient organisées en présence des scientifiques et médecins de l'ARS afin que toutes les questions puissent

être posées et les réponses apportées. Ainsi, lors de chacune de ces trois réunions, les professionnels de santé ont pu présenter les calculs de risque établis pour chaque public concerné et répondre aux questions spécifiques que chacune de ces situations pouvait présenter.

Les personnels municipaux ont pu, pour ceux qui le souhaitaient, être reçus par le médecin du travail avec qui ils ont pu s'entretenir de la situation et obtenir des réponses à leurs interrogations. S'agissant, enfin des riverains, à qui une réunion d'information a également été proposée, des investigations ont été effectuées chez dix-huit d'entre eux, volontaires, selon un périmètre et des critères définis par l'ARS.

Je cite ses conclusions :

« Les analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées conformément aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique. Les prélèvements ont tous été réalisés au rez-de-chaussée ou au sous-sol, préférentiellement dans les pièces de vie les plus proches de la source de pollution identifiée.

S'agissant du Tétrachloroéthylène (PCE), tous les résultats sont nettement inférieurs aux valeurs repères. Selon le Haut Conseil de la Santé Publique, des teneurs inférieures ou égales à la valeur repère témoignent d'une bonne qualité de l'air. Concernant le Trichloroéthylène (TCE), les résultats obtenus sont inférieurs à la valeur repère du Haut Conseil de la santé publique ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$), témoignant ainsi d'une bonne qualité de l'air. Un seul résultat présente un léger dépassement de la valeur repère ($2,2 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Les recommandations suivantes, valables pour tous les logements, ont été émises par l'ARS: bien aérer les pièces de vie (chambres, salon), ne pas boucher les grilles de ventilations existantes.

S'agissant de la qualité de l'eau, tous les résultats sont également inférieurs aux valeurs repères.

Selon les conclusions, il n'est attendu aucun effet sanitaire associé aux concentrations mesurées dans les logements des riverains. Compte-tenu de ces résultats rassurants, l'ARS ne juge pas utile de mener de nouvelles investigations chez les riverains.

Toutes ces initiatives témoignent déjà de notre volonté que les Vincennois puissent obtenir l'information qu'ils attendent mais aussi de notre compréhension envers les inquiétudes que cette situation peut générer.

Et nous ne nous arrêterons pas là !

Madame le Maire et Monsieur le Sénateur LAFON ont rencontré le conseiller « crise sanitaire » de la Ministre de la Santé le 22 novembre dernier. Lors de cet échange, ils ont demandé que, sur la base des résultats existants issus des deux campagnes de prélèvements, l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) puisse également être mobilisée sur cette question, dans un délai très court, afin d'obtenir une seconde expertise sur l'analyse des risques que présente cette situation. Cette seconde expertise, comme ils l'ont aussi demandé, pourrait permettre à la Ville, en collaboration, avec les parties prenantes, d'organiser une réunion publique d'information à destination des parents dans la perspective de réexpliquer les enjeux et les conséquences sur la santé des enfants et des personnels fréquentant ou ayant fréquenté ces structures.

Toutefois, seules les autorités de santé compétentes devront et pourront juger de l'opportunité ou de la nécessité de réaliser des cohortes et une étude épidémiologique sur d'anciens élèves, d'anciens personnels, d'anciens professeurs ...

Enfin, Madame le Maire a également fait part de sa volonté à Monsieur le Sous-Préfet qu'un *Comité de suivi* soit constitué et associant riverains, associations de parents, personnels, associations et institutions, afin que ce dernier suive l'évolution de cette situation avec toute l'attention qu'elle mérite, comme nous l'avons fait depuis le premier jour.

S'agissant des mesures à prendre pour éviter ce type de situation, les éléments vous seront communiqués dans la réponse apportée à la question sur la qualité de l'air.



Réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2017

Question orale posée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, au nom des élus socialistes de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux », sur la qualité de l'air dans les établissements d'accueil de la petite enfance

Madame le Maire et Cher-e-s Collègues,

La qualité de l'air que respirent les Vincennes et les Vincennes est au cœur de l'actualité sur notre Ville depuis plusieurs semaines, mais c'est sur un autre volet de ce sujet majeur pour nos concitoyens que je souhaite vous interroger Madame le Maire.

Le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris repose sur l'implication et la convergence de l'ensemble des 131 communes et des douze Territoires qui la composent et doit se décliner dans chaque Territoire à travers un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce PCAET doit définir la stratégie et les actions d'un Territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de la transition énergétique.

Devant les enjeux climatiques globaux, chaque collectivité doit s'appropriier les enjeux locaux afin de relever pleinement ce défi majeur pour la protection de la santé de nos concitoyens et notre Ville se doit également d'être exemplaire dans la mise en œuvre de cette démarche.

La qualité de l'air concerne, aussi, celui qui est respiré à l'intérieur des espaces de vie, au domicile, dans les transports, au travail ou dans les établissements scolaires pour les plus jeunes qui y passent chaque jour entre 70 et 90% de leur temps d'activité. Aussi, dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne et Bois, une première étape réglementaire oblige-t-elle chacune des villes à tester la qualité de l'air dans les établissements d'accueil de la petite enfance (pour les moins de 6 ans) : dans les crèches, les halte garderies, les jardins d'enfants et les écoles maternelles, et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Aussi souhaitons-nous vous interroger, Madame le Maire, sur l'état d'avancement de cette démarche sur notre Ville, connaître les moyens déployés en termes de personnel, mais également de ressources techniques, ainsi que le calendrier qui a été retenu par les services de la Ville pour l'ensemble des structures de la petite enfance de Vincennes.

Réponse de M. Didier DENHEZ, Adjoint au maire chargé de la santé et de la jeunesse, à la question orale de Mme Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Conseillère municipale socialiste de la liste « Ensemble, Vincennes en mieux »

Madame la Conseillère municipale,
Chers collègues,

Vous avez souhaité attirer notre attention sur la réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans dans la perspective du Plan Climat-Air-Energie-Territoire.

Il faut rappeler que sur ce sujet la réglementation a été changeante ces dernières années. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" imposait aux propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public de mener une surveillance de la qualité de l'air intérieur, avant le 1^{er} janvier 2015. Vincennes avait intégré cette démarche dans son Agenda 21 dès avril 2009, en proposant sa candidature comme pilote pour la surveillance de la qualité de l'air dans les bâtiments recevant des enfants, en lien avec le nouveau Plan régional santé environnement.

Nous avons été précurseurs en réalisant ces mesures dès 2014 auprès de l'ensemble de nos crèches, écoles maternelles et accueils de loisirs maternels. Il se trouve que nous faisons partie du petit nombre de communes sur toute la France à avoir appliqué ce texte dans ces délais, avant que la réglementation ne s'assouplisse.

Pour tous les établissements vincennois, l'indice moyen de confinement (c'est-à-dire la concentration en CO₂) est de 2,03 contre 5 pour le seuil d'alerte, et les concentrations moyennes en formaldéhyde et benzène sont de respectivement 17,8 microgrammes par m³ et 1 microgramme par m³, contre 100 et 10 pour les seuils d'alerte. Les résultats ont donc été bons sur les produits recherchés. Ces chiffres ont été affichés et sont d'ailleurs toujours en ligne sur notre site internet.

Entretemps, les décrets d'application de 2 décembre 2011 et du 5 janvier 2012 ont été modifiés par le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP et le décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains E.R.P. La réglementation prévoit une évaluation des moyens d'aération des bâtiments à renouveler tous les 7 ans, et, au choix : une campagne de mesure des polluants sous accréditation COFRAC à renouveler tous les 7 ans ; ou un plan d'actions visant à prévenir la présence de ces polluants suite à évaluation.

Au regard de la nouvelle évolution réglementaire, le choix que nous avons fait pour les écoles élémentaires est de poursuivre les mesures. Les campagnes auront lieu en mars et en septembre, et sont réalisées par la société Apave, titulaire du marché, et spécialisée dans l'accompagnement des entreprises et des collectivités dans les domaines de la maîtrise des risques techniques, humains et environnementaux.

Précisons que les décrets 2015 prévoient désormais la recherche, outre le dioxyde de carbone, les formaldéhydes et le benzène, du tétrachloroéthylène. Nous souhaitons aller au-delà de ces préconisations en y ajoutant des recherches complémentaires au cas par cas.

**QUESTION ORALE DU GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE
"AVEC VOUS POUR VINCENNES"**

Madame le Maire, Mes chers collègues,

Le décret Blanquer paru le 28 juin dernier permet aux communes des dérogations pour un retour à la semaine de 4 jours et sur lesquelles elles doivent faire part de leur choix avant le 31 janvier.

La ville de Vincennes ne s'est pas encore prononcée sur les rythmes scolaires qu'elle appliquera à la rentrée prochaine dans les établissements scolaires du premier degré.

Une décision a-t-elle été prise ? Si oui, pouvez-vous nous dire laquelle ?

Je vous en remercie.

Réponse de Mme Anne Laurence ROUGER, Adjointe au maire chargée de l'enfance à la question orale de M. Pierre CHARDON, Conseiller municipal du groupe de la Majorité municipale « Avec vous pour Vincennes »

En 1998, Vincennes mettait en place à titre expérimental la semaine de 4 jours comme ville « pilote ». 75 % des parents et conseils d'écoles s'étaient alors prononcés favorablement sur cette question.

En 2014, la refondation de l'école était une priorité d'action du Gouvernement de l'époque qui s'est traduite par le lancement d'une large concertation appelée « Refondons l'école » principalement basée sur l'équité de l'apprentissage et qui devait s'appliquer à l'ensemble du territoire national.

Un des axes de réflexion portait sur les rythmes éducatifs adaptés : la réforme des rythmes scolaires faisait son apparition pour s'imposer dans toutes les communes de France dès septembre 2013 ou au plus tard en Septembre 2014 en intégrant une demi-journée hebdomadaire travaillée supplémentaire. Rappelons quand même que, la Ville et une partie des parents, n'étaient pas favorables à l'application de cette réforme.

Néanmoins, une concertation s'est mise en place pour réfléchir aux modalités d'application de ces nouveaux rythmes à travers un sondage proposé à l'ensemble des familles, pour se prononcer sur le mercredi ou samedi matin travaillé supplémentaire (782 votes exprimés) mais aussi à travers des groupes de travail composés de l'ensemble des acteurs concernés par ce sujet : représentants de parents d'élèves, directeurs d'écoles, associations locales, services municipaux.

Les nouveaux rythmes ont été appliqués en Septembre 2014 dans l'ensemble des écoles de la ville selon des modalités définies par les groupes de travail, et sur la base des trois principes qui ont prévalu lors de la réflexion menée :

- uniformisation des nouveaux horaires sur toutes les écoles de la Ville
- allongement de la pause méridienne à deux heures dans toutes les écoles
- décalage nécessaire entre les entrées dans les écoles maternelles et élémentaires (pour faciliter l'organisation des familles ayant des fratries).

La Ville a travaillé à la mise en œuvre d'activités y compris en partenariat avec des associations locales (Echecs, escrime, ping-pong ...). Ainsi, plus de 80 activités ont été mises en place sur le temps méridien. Les *Ateliers après l'école (le soir)* ont vu leur capacité augmenter de près de 50 %. Les associations et le Conservatoire, ont quant à eux, réussi à maintenir une offre équivalente de leurs activités.

Le décret Blanquer paru le 28 juin 2017 accorde des dérogations quant à l'organisation de la semaine de classe dans les écoles et autorise un retour à la semaine de 4 jours. Sa possible application dès septembre 2017 n'a pas été envisagée à Vincennes en raison des impacts forts (si retour à la Semaine de 4 jours il devait y avoir) sur l'organisation des familles, sur le temps de travail des personnels concernés (animateurs, ATSEM, gardiens d'écoles, Assistants sanitaires ...) mais aussi sur l'organisation du tissu associatif local.

Comme en 2014, la Ville a souhaité privilégier le temps de la concertation et de la réflexion. Dans un premier temps, un sondage a été mis en place à destination de plus de 3000 familles et ce pendant trois semaines. Ce sondage a recueilli plus de 1600 votes : 1632 très précisément.

Une large campagne de communication a été menée afin de sensibiliser les familles sur le principe de pouvoir s'exprimer par le biais du sondage :

- 2 *Lettres des écoles* spécifiques ont été adressées aux familles ainsi que des mails hebdomadaires
- Vincennes Info, le site internet et l'espace familles ont également largement relayé cette information
- des affiches ont été posées devant toutes les écoles.

Ce sont ensuite, les Conseils d'écoles qui se sont exprimés.

Parce qu'elle est attachée à l'avis des familles, la ville de Vincennes a entendu le message des parents qui se sont prononcés plus majoritairement pour le maintien des 4,5 jours soit 53,06 % des participants.

La Ville s'est ensuite interrogée sur les raisons de cette position, et qui peut s'expliquer notamment pour les raisons suivantes :

- ✓ les familles se sont habituées aux rythmes actuels
- ✓ les activités mises en place sont jugées qualitatives et correspondant à un besoin
- ✓ la journée du mercredi est plus diversifiée entre école et accueils de loisirs
- ✓ certains parents ont pu reprendre le travail le mercredi
- ✓ la demi-journée du mercredi est peut-être moins coûteuse pour certaines familles

La décision *in fine* revenant au Maire chargé de l'organisation dans les écoles primaires, Madame le Maire a confirmé hier aux directeurs d'écoles et aux représentants de parents d'élèves le scénario retenu à Vincennes pour la prochaine rentrée.

Ainsi, elle respectera le choix majoritaire des votants qui se sont exprimés démocratiquement et maintiendra le rythme des 4,5 jours sur l'ensemble des écoles de la Ville. Ces rythmes, dont on a su vanter les mérites pédagogiques il y a tout juste trois ans ... et qui ont peut-être convaincu certains parents ... d'autres moins ... mais comme c'était déjà le cas en 2014.

Pour autant, dans 3 ans un bilan pourrait être fait avant que la Ville ne doive se prononcer à nouveau sur les rythmes scolaires. D'ici là, la Ville souhaite se concentrer sur l'organisation actuelle et travailler en concertation avec les représentants de parents d'élèves sur les améliorations qui pourraient être éventuellement apportées.

Conseil Municipal de Vincennes, le 13 décembre 2017
Question orale de Charlotte POMMIER, Conseillère municipale, membre du
groupe « Vincennes, l'humain d'abord » sur la sécurisation des données de vie
privée des Vincennois

Madame la Maire,

Suite à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, vous avez choisi de faire appel à une société privée en délégation de service public pour réaliser, entre autres, la mission de contrôle de l'acquittement du stationnement, à compter du 1^{er} avril 2018.

On nous a indiqué que ce contrôle s'appuiera sur des Lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI). Il s'agit d'un dispositif installé à bord d'un véhicule banalisé, lequel, faisant la ronde dans la ville, est capable de scanner jusqu'à 15 000 plaques d'immatriculations à l'heure.

Toutes les plaques tombant sous l'œil de ce robot seront donc scannées sans discernement, leurs numéros seront reconnus par un logiciel, puis confrontés à ceux enregistrés dans la base de stationnement. Numéro enregistré : RAS ; numéro inconnu : déclenchement du « forfait post-stationnement » (la fameuse amende dépenalisée). En effet, le bon vieux ticket de parcmètre sera remplacé, soit par un paiement par mobile ou SMS, soit par un paiement à l'horodateur, mais dans tous les cas le numéro de plaque devra être renseigné lors du paiement.

On nous rassure sur la confidentialité de ce système, nous indiquant que les infractions proprement dites seront gérées par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), et que la société privée n'aura pas le pouvoir de mettre des noms en face de toutes les plaques. C'est heureux.

Mais qu'en sera-t-il des automobilistes – et des motards, puisqu'elles et eux aussi seront concerné.es – bien plus nombreuses et nombreux (il faut l'espérer !), qui ne seront pas en infraction ? Par qui, et comment, sera gérée cette énorme masse de données privées sensibles ? Dans quel pays seront situés les serveurs loués par l'entreprise, et sous quel régime juridique ? Les envois seront-ils cryptés ? Après les scandales de vols de données de géants du web, tels que Uber, Paypal, Facebook, Amazon et bien d'autres, nous ne pouvons que nous émouvoir à la perspective que les allées et venues de tous les Vincennois (qui est garé où et à quelle heure ? Ces données seront connues du LAPI !) soient enregistrées (pour combien de temps ?) par une société qui n'a rien d'une spécialiste de la sécurité informatique.

Je me permets de vous rappeler les risques inhérents à la collecte, l'analyse et le stockage massif de données personnelles. Ces données pourraient être exploitées frauduleusement par des sociétés commerciales. Elles pourraient être saisies par des tierces parties malveillantes. Aucune donnée ne s'efface instantanément de serveurs en réseau, dont la majeure partie est située à l'étranger hors du

contrôle de la loi française. En 2017, la sécurité sur le web ne peut plus être considérée comme un sujet annexe.

Nous nous posons également des questions sur le bilan carbone du dispositif : combien de voitures LAPI tourneront en ville sans arrêt (sont-elles électriques ?), combien de calculateurs tourneront pour analyser toutes ces plaques ?

Par ailleurs, je n'ai pas compris comment le système allait faire la différence entre les véhicules stationnés et ceux faisant un simple arrêt minute pour récupérer une course chez les commerçants de notre ville ; est-il prévu de rigidifier les conditions de l'arrêt, qui se déterminaient, jusqu'ici, à vue par les agents, lesquels possédaient une capacité de discernement dont n'est pas doté le robot LAPI ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces questions, je vous prie, Madame, de recevoir mes salutations distinguées.

Charlotte Pommier

A handwritten signature in blue ink that reads "Charlotte Pommier". The signature is written in a cursive, flowing style.

Réponse de M. Christophe BOISSIERE, Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la propreté et des déplacements, à la question orale de Mme Charlotte POMMIER, Conseillère municipale de la liste « Vincennes, l'Humain d'abord »

Madame la Conseillère municipale,
Chers collègues,

Vous avez souhaité nous interroger sur la protection des données privées des Vincennois et plus largement des propriétaires de véhicules dans le cadre de la dépenalisation du stationnement.

Comme vous le savez, cette mesure nationale issue de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concerne 800 communes, et nombre d'entre elles ont fait le choix, comme Vincennes, de la délégation de service public. Autour de nous, Paris, Charenton, Nogent-sur-Marne, Alfortville ou encore Montrouge ont passé une DSP pour le stationnement.

Dans ce contexte, le tract que vous avez déposé sur de nombreux pare-brise à Vincennes avec votre question, et affirmant, je cite, que « le stationnement et les PV flambent » et qu'il y aura un « robot spécial PV » est un modèle de désinformation.

Les tarifs de stationnement seront exactement les mêmes qu'avant. Pour l'automobiliste respectueux des règles de stationnement, rien ne change. En revanche, c'est la loi qui nous oblige, pour instituer un FPS dissuasif, et créer une gradation artificielle entre 2 h et 2 h30 de stationnement. Le tarif vincennois ne diffère pas de celui des autres communes : il est identique à Saint-Mandé, au centre de Nogent, dans les arrondissements extérieurs de Paris, à Grenoble, à Strasbourg ou au Kremlin-Bicêtre...

Sans doute faut-il rappeler l'esprit de la loi sur le sujet ! Il s'agit de renforcer l'égalité entre les automobilistes en mettant fin au non-paiement par une majorité d'entre eux des droits de stationnement ; il s'agit aussi de mieux financer les politiques de mobilité durable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant les phénomènes de voitures ventouses qui poussent les automobilistes à tourner longtemps pour trouver une place en zone rotative. Je vous renvoie vers vos collègues verts et socialistes puisque cette mesure a été votée par la majorité présidentielle en 2014. À vous de voir si soutenir l'inégalité des usagers et la dérégulation du stationnement est un combat d'avant-garde...

Concernant vos questions, le paiement du stationnement sera désormais directement relié aux numéros des plaques d'immatriculation des véhicules. Entre autres, un véhicule LAPI sera chargé de lire ces plaques. Je vous précise tout d'abord que ce véhicule est susceptible de scanner à l'heure 1 000 à 1 500 plaques, et non pas 15 000 plaques comme indiqué dans votre tract et votre question : c'est bien suffisant dans une ville disposant de 3 820 places de stationnement de surface.

Le véhicule LAPI, qui sera électrique, n'effectue pas le contrôle, mais un pré-contrôle, et tout ceci est évidemment encadré par les textes. Il a pour seul objet d'orienter le contrôle des agents assermentés pour qu'ils effectuent les constats nécessaires, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi Informatique et Libertés. Ces agents devront bien sûr tenir compte, sur le

terrain, des situations particulières avec discernement. Ils se déplaceront à pied ou à vélo à assistance électrique.

Par ailleurs, les données collectées doivent être « adéquates et strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi », conformément à l'article 6-3° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Le dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation prévoit la collecte des seules plaques des véhicules en stationnement assortie de la date et l'heure du contrôle, ainsi que de la géolocalisation, et à l'exclusion de toute autre image ou donnée personnelle.

Précisons que la technologie utilisée pour gérer ces pré-contrôles n'est pas excessivement lourde : la gestion de quelques milliers de données en une heure est à la portée de n'importe quel ordinateur

En outre, aucun lien n'est fait à ce stade entre la plaque d'immatriculation et l'identité du contrevenant. Ce lien est en effet entièrement du ressort de l'ANTAI : c'est le choix que nous avons fait. Je vous précise que les collectivités qui le souhaitent et leurs délégataires peuvent aussi prendre en charge directement la gestion de leur FPS en phase amiable, mais il nous a paru préférable de confier le cycle complet de gestion du FPS à cette Agence nationale qui traite déjà les PV électroniques, ce qui ne change donc strictement rien à la situation actuelle sur la question des données personnelles.

Je vous précise de plus que les entreprises du secteur, et singulièrement le délégataire dont la candidature sera soumise à votre approbation tout à l'heure, sont sensibilisés à la réglementation et aux questions de sécurité informatique qui s'y attachent.

Le délégataire pressenti par exemple dispose d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) désigné officiellement auprès de la CNIL et a initié un groupe de travail en partenariat avec la CNIL. Celui-ci est chargé de s'assurer que les dispositifs mis en place répondront bien aux attentes et proposeront les sécurités nécessaires visant à garantir :

- les droits fondamentaux des personnes (droit à l'information, droit d'accès et de rectification, droit d'opposition)
- et le respect des principes fondamentaux de collecte des données (principe de finalité, principe de proportionnalité et de pertinence, principe de durée limitée de conservation des données, principe de sécurité et confidentialité des données).

Le groupe de travail étudie notamment les questions liées à la séparation des données, à leur cryptage, leur anonymisation, leur sécurité, et à l'habilitation d'accès aux données.

Le délégataire prépare aussi, au-delà des dernières recommandations de la CNIL, l'entrée en vigueur en mai prochain du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles qui s'applique à tous les pays membres de l'Union Européenne : celui-ci aura pour conséquence de renforcer les exigences et d'accroître la protection des bases de données à caractère personnel.

Vous évoquez enfin le cas des arrêts minutes : cette situation a lieu sur des places dédiées. Le stationnement, même court, sur une place quelconque, est toujours payant, demain comme aujourd'hui. Enfin, je rappelle que nous ne parlons bien que du stationnement payant ; le stationnement gênant ou dangereux reste, pour sa part, « pénalisé », et fait l'objet de procès-verbaux dressés par la police municipale ou la police nationale.